

12 août 2026

Parcours des entreprises de demain

secretariat@businessfuturepathways.ca

Objet : Taxonomie de la finance durable : ébauche de rapport sur les méthodes et les cadres soumis aux commentaires publics

Nous sommes reconnaissants de pouvoir adresser à Parcours des entreprises de demain nos commentaires sur sa méthodologie proposée pour la taxonomie de la finance durable (« la taxonomie ») et soumise aux commentaires publics.

Électricité Canada est le porte-parole de l'électricité au Canada. Nos membres produisent, transportent et distribuent de l'électricité aux foyers et aux entreprises de tout le pays. Nous représentons des services publics d'électricité intégrés, des producteurs d'électricité indépendants, des entreprises de transport et de distribution, des négociants en électricité et des exploitants de systèmes. Nos membres fournissent de l'électricité à tous les Canadiens dans chaque province et territoire.

Le secteur canadien de l'électricité a fait de grands bonds pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et promouvoir l'adaptation climatique. Aujourd'hui, plus de 80 % de l'électricité canadienne est produite à partir de sources renouvelables et sans émissions, dont l'hydroélectricité, le nucléaire, l'éolien et le solaire¹. Parallèlement, le système électrique canadien demeure très fiable : il fournit de l'électricité 99,93 % du temps.

Les investissements dans les infrastructures demeurent robustes, comme en font foi les 24,14 milliards de dollars canadiens investis en 2024². Ces investissements aident à moderniser les systèmes énergétiques et facilitent la transition vers un secteur de l'électricité plus efficient et plus durable. Ensemble, ces réalisations montrent que le secteur tient à assurer la durabilité à l'échelle du pays.

¹ Ressources naturelles Canada (18 août 2025). L'avenir de l'électricité propre au Canada
<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/plan-climatique/electricite-propre.html>

² Électricité Canada (2025). Initiative Alimenter le progrès – Carte de pointage de 2025. <https://www.electricite.ca/publications/a-sneak-peek-into-the-electricity-canada-affordability-hub/>

613.230.9263

info@electricity.ca

electricity.ca | electricite.ca

1500-275 Slater Street

1500-275, rue Slater

Ottawa, Ontario K1P 5H9





Selon l'ébauche de rapport sur l'élaboration d'une taxonomie canadienne, la taxonomie est un outil facultatif pour trouver des manières d'investir alignées sur le climat. Pour que la taxonomie soit pratique, efficace et utile pour la prise de décisions, nous en avons relevé plusieurs points à éclaircir et à peaufiner.

Phases subséquentes de la taxonomie

Pour le secteur de l'électricité, les phases subséquentes de la taxonomie devraient porter sur l'adaptation et la résilience climatiques. Le cadre devrait être fondé sur l'Accord de Paris et sur les cibles canadiennes de carboneutralité enchâssées dans nos lois. Il devrait reconnaître que maintenir la fiabilité du service d'électricité tiendra autant aux investissements dans l'adaptation et la résilience climatiques qu'à la réduction des émissions.

Les phases recommandées et leurs sujets seront garants d'uniformité, de praticité et d'adoption généralisée. Ils devraient reposer sur des rapports et des cadres de divulgation existants, surtout ceux qui se rapportent au Canada. En même temps, ils viseront des objectifs socioéconomiques et de gouvernance propices à une transition crédible et inclusive.

Principes de la taxonomie

Parmi les six principes de la taxonomie, l'adaptation au contexte régional et l'utilisabilité sont les plus importants pour le secteur de l'électricité. Les sources de production, la structure des marchés et la disponibilité des ressources varient beaucoup d'une province à l'autre. Cela explique les différences dans la fiabilité requise et les trajectoires de décarbonation, qui méritent d'être bien étudiées et reflétées dans la taxonomie.

Ainsi, les compagnies d'électricité et les sociétés d'État fonctionnent très différemment lorsqu'il s'agit d'exploitation et d'encouragements à investir. Reconnaître les différences régionales permet aux compagnies d'électricité de continuer à investir dans des infrastructures qui maintiennent la fiabilité tout en s'alignant sur leurs trajectoires de transition. Selon l'ébauche de la taxonomie, « les technologies à faibles émissions de carbone qui sont économiquement et techniquement viables dans le sud du Canada pourraient ne pas l'être dans les communautés nordiques, rurales, éloignées ou autochtones ». Cependant, le document ne propose aucun exemple d'investissement qui serait acceptable dans ces circonstances. Parcours des entreprises de demain devrait mieux nous éclairer sur l'application de ce principe.

Quant à l'utilisabilité, elle doit comporter des critères de déclaration suffisamment souples, car imposer une formule unique n'est pas efficace. La taxonomie devrait être simple et pratique, sans exiger de rapports non nécessaires. Lorsque la production de rapports devient complexe et coûteuse, elle devient moins pratique et le recours à l'outil qu'est la taxonomie perd de son attrait.



De plus, la production de rapports se complexifie à mesure que se multiplient les paramètres de réglementation de la durabilité et des questions climatiques. La taxonomie devrait s'aligner sur les paramètres nationaux et internationaux existants. Par ailleurs, la méthodologie doit équilibrer la tenue à jour des critères et la certitude voulue pour investir. Si un projet répond aux critères de la taxonomie lorsque la décision finale d'investir est prise, il doit demeurer admissible pour ne pas être interrompu, retardé ou annulé.

Absence de préjudice important et garanties sociales minimales

Électricité Canada est en faveur d'un alignement partiel pour ces deux critères (DNSH et GSM). Un alignement partiel favorise une amélioration continue, promeut l'adhésion et accroît la transparence en mettant en évidence les domaines dans lesquels une entité est alignée et non alignée. Une approche binaire pourrait dissuader un organisme qui progresse bien, mais qui n'est pas encore pleinement alignée.

Une entité doit divulguer si elle répond ou non à un critère, ou si elle doit fournir des explications. On tiendra alors compte des facteurs propres au secteur, particulièrement pour le volet nucléaire. Là, l'absence de préjudice important touche la gestion de déchets radioactifs, la mise hors service, l'intendance à long terme et la surveillance réglementaire, activités hautement spécialisées et déjà régies strictement par le gouvernement fédéral.

Les cadres de DNSH et de GSM doivent être conformes aux exigences juridiques et réglementaires existantes, et non pas les chevaucher. Le secteur de l'électricité est déjà fortement réglementé, notamment en ce qui a trait à l'environnement, à la consultation et à la délivrance de permis. Les cadres de DNSH et de GSM doivent reposer sur les lois et les règlements déjà en vigueur et favoriser l'adoption globale de la taxonomie. Lorsque pertinent, les évaluations DNSH devraient reconnaître les retombées environnementales et sociales cumulatives déjà répertoriées pendant un processus réglementaire établi. On n'introduira aucune nouvelle exigence sans la justifier en fonction d'objectifs contenus dans des politiques fédérales.

Enfin, les rapports exigés doivent être proportionnels à la taille et aux risques de l'organisme. Ainsi, les petites et moyennes entreprises n'auront pas à porter un lourd fardeau d'assurance de la conformité. Les cadres de DNSH et de GSM devraient contenir l'information nécessaire pour l'alignement sur la taxonomie et éviter d'imposer aux entités de nouvelles obligations de divulgation.

Droits et participation des Autochtones

Les cadres de DNSH et de GSM doivent reconnaître et faire respecter les droits des Autochtones lorsqu'on cherche à dialoguer avec des peuples autochtones. Ils doivent se conformer à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, y compris au principe du consentement libre, préalable et éclairé. Les cadres doivent fournir une orientation claire tout en demeurant suffisamment souples pour tenir compte de différences régionales et des particularités des projets.



Les consultations et les dialogues avec les Autochtones exigés de nos jours sont complexes et dépendent fortement du projet, de l'activité, ainsi que des autorités et du contexte régionaux concernés. Protéger les droits des Autochtones est particulièrement pertinent dans le secteur de l'électricité. En effet, les infrastructures et les projets électriques peuvent interagir avec des communautés, des terres et des détenteurs de droits autochtones.

Cette orientation devrait éviter de créer des exigences quasi réglementaires qui chevaucheraient des obligations juridiques existantes. Les GSM doivent favoriser la participation des Autochtones et appuyer leurs droits conformément au cadre juridique canadien en vigueur. Autrement, on risque de créer de l'incertitude, d'exiger encore plus de rapports et de compliquer la mise en œuvre sans nécessairement engendrer de meilleurs résultats pour les communautés autochtones ni concrétiser les objectifs d'atténuation climatique de la taxonomie. Si des précautions additionnelles sont introduites, elles doivent être précédées par la consultation de compagnies d'électricité, de communautés autochtones et d'autres acteurs pertinents des provinces et des territoires. Elles doivent permettre la souplesse voulue pour refléter les différences régionales et les particularités des projets.

Catégorisation des activités vertes, de transition et de réduction des émissions

Il faut définir plus clairement les activités vertes, de transition et de réduction des émissions, particulièrement en distinguant les deux dernières l'une de l'autre. Les déclarations d'ordre environnemental et l'écoblanchiment sont assujettis à des vérifications de plus en plus sévères. Aussi la définition des activités admissibles et l'évaluation de leurs progrès doivent-elles reposer sur des critères objectifs et scientifiques. Par exemple, il est fait mention « d'émissions nulles ou quasi nulles » dans les catégories vertes et de transition, mais l'expression n'est assortie d'aucune définition quantitative.

De même, le terme « verte » n'est pas clairement défini et pourrait être mal aligné sur les exigences de la *Loi sur la concurrence* en matière d'écoblanchiment. Il faut songer à utiliser un terme plus neutre et mieux défini qui englobe les critères prévus sans nuire inutilement à la participation.

Les critères de transition doivent équilibrer la décarbonation, la fiabilité, l'abordabilité et la croissance de la demande. La catégorie est essentielle pour reconnaître les activités à fortes émissions qui se prêtent à une économie carboneutre et sont assorties d'une trajectoire crédible vers une baisse des émissions. Cependant, il faut plus de certitude pour favoriser les investissements et éviter le blocage du carbone. Si la catégorie s'applique aux activités propices à une trajectoire carboneutre, elle permet néanmoins des exceptions lorsqu'aucune solution de rechange technique n'existe. Or, la définition actuelle ne correspond pas à cette réalité, ce qui laisse entendre qu'elle doit être éclaircie ou élargie.

Quant à la catégorie de réduction des émissions, elle englobe des projets pouvant entraîner d'importantes répercussions d'ici 2050. Cependant, les garde-fous pourraient dissuader les investisseurs en rétrécissant les



horizons d'investissement à long terme et en limitant les retombées économiques. La catégorie devrait être mieux circonscrite afin de demeurer investissable.

Critères de sélection technique

Les critères de sélection technique doivent être scientifiques, quantitatifs dans la mesure du possible et axés sur des résultats mesurables. Ils doivent être suffisamment robustes pour soutenir les principes centraux de crédibilité et d'interopérabilité, tout en demeurant pratiques pour inciter les organismes à adopter la taxonomie. À cette fin, les critères doivent être conformes aux normes et aux pratiques de déclaration en vigueur. Le cas échéant, la taxonomie se conformera aux exigences de l'International Sustainability Standards Board (ISSB)/du Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID), à celles du gouvernement fédéral sur la divulgation, à la réglementation provinciale et aux cadres de financement durable ou d'obligations vertes. Les critères de sélection technique doivent être revus régulièrement en fonction de l'évolution des sciences et des politiques technologiques. Ce point revêt une grande importance, vu l'évolution des exigences de la *Loi sur la concurrence* en matière de déclarations environnementales et d'écoblanchiment. Sans une orientation claire offerte en temps opportun, les organismes pourraient être tenus de respecter plus de lois, de divulguer plus d'information et de fournir plus d'assurances.

Les critères doivent incorporer les principes de matérialité et de proportionnalité. La durabilité matérielle se répercute différemment à l'échelle du secteur de l'électricité. Les organismes doivent pouvoir se centrer sur les répercussions les plus pertinentes pour la nature, l'échelle et le lieu d'une activité. L'admissibilité à la taxonomie doit reposer sur des preuves crédibles plutôt que sur des résultats souhaités, surtout à la lumière de la *Loi sur la concurrence* et de sa portée sur les déclarations environnementales.

S'il y a un doute sur les émissions auxquelles accorder la priorité, les émissions de portée 1 l'emporteront sur les émissions de portée 2 et 3. Cependant, ces dernières ne seront exclues qu'après mure réflexion. L'évaluation se basera également sur les retombées de la décarbonation systémique, y compris l'évitement d'émissions, plutôt que sur le seul profil d'émissions directes de l'organisme.

Dans le secteur de l'électricité, par exemple, les émissions de portée 2 des services publics de transport et de distribution pourraient augmenter à mesure que l'électrification s'accroît. Cependant, ces mêmes investissements peuvent réduire considérablement les émissions émanant des transports, des immeubles et des industries. Par conséquent, se limiter aux émissions de portée 2 risque de passer sous silence des avantages économiques accrus. De plus, le traitement des émissions de portée 3 doit faire l'objet d'un consensus plus large, car les méthodologies, la qualité des données et l'attribution demeurent problématiques. Omettre de s'attaquer à ces difficultés pourrait mettre en jeu l'adoption de la taxonomie. Pensons aux entreprises qui se sont soustraites à la Science Based Targets Initiative parce qu'il était trop difficile de fixer des cibles pour les émissions de portée 3.



Alignement global

L'adhésion à la taxonomie devrait demeurer facultative et pratique. La matérialité doit s'appliquer aux activités et aux rapports et les assurances exigées des organismes doivent être proportionnées afin de ne pas alourdir inutilement leur fardeau. Une orientation claire sur la justification et la matérialité s'impose pour assurer une adhésion soutenue et volontaire. À cette fin, Parcours des entreprises de demain devrait viser principalement les cibles de durabilité canadiennes plutôt que multiplier les allusions à celles de l'Accord de Paris. Par ailleurs, prôner une cible de 1,5 degré Celsius évoque l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris, qui, pourtant, indique que toute cible inférieure à 2 degrés Celsius est acceptable. Si la taxonomie repose sur des scénarios de carboneutralité rétrospectifs, elle risque de dévier des réalités actuelles du marché. Dans le secteur de l'électricité, il serait plus réaliste d'adopter une méthodologie fondée sur la demande en énergie et sur les investissements connexes.

Nous recommandons qu'avant de finaliser les critères de sélection technique, des consultations soient menées, surtout au sujet de la catégorisation des activités sectorielles liées à l'énergie nucléaire et au gaz naturel. La méthodologie doit aborder explicitement la manière dont est traitée l'énergie nucléaire dans la taxonomie. La production nucléaire est une source d'électricité non émettrice sur laquelle des provinces comptent pour réaliser leurs objectifs de carboneutralité. De plus, il faut indiquer plus clairement comment le gaz naturel sera classifié. Bien que la production au gaz naturel ne soit pas incluse dans la taxonomie proposée et ne réponde pas aux critères d'une activité de transition, beaucoup de centrales nucléaires continuent de jouer un rôle crucial pour assurer la fiabilité des réseaux électriques, l'abordabilité et la flexibilité des systèmes. C'est particulièrement le cas dans les régions où les structures des marchés, la dotation en ressources et les bouquets de production d'électricité varient. Le secteur de l'électricité joue un grand rôle pour réduire les émissions des autres secteurs. Aussi la taxonomie devrait-elle tenir compte des retombées des investissements dans la production et les infrastructures électriques sur l'ensemble des systèmes et de l'économie. Toute orientation sectorielle future devrait refléter les perspectives régionales et celles du secteur de l'électricité pour que la taxonomie soit interprétée et appliquée de la même manière partout au pays.

Nous vous remercions de nous avoir offert la possibilité d'émettre des commentaires sur la Taxonomie de la finance durable : ébauche de rapport sur les méthodes et les cadres soumis aux commentaires publics. Pour obtenir plus d'information, veuillez communiquer avec Diana Dominique, directrice principale des services aux clients et aux membres et de la durabilité :

Courriel : dominique@electricity.ca

Téléphone : 613 617-3461

Électricité Canada, 275, rue Slater, bureau 1500



Ottawa (Ontario) K1P 5H9

Cordialement,

Francis Bradley

Président-directeur général

Électricité Canada